

GRILLE TARIFAIRE

Applicables à compter du 1^{er} Décembre 2023

GESTION (TARIFS TTC)

Honoraires de gestion à la charge du MANDANT

Rémunération de Gestion courante : 5,75% HT soit 6,90 % TTC du montant de toutes les sommes encaissées (*Hors dépôt de garantie*)

Garantie Loyers Impayés : +2,50% TTC du loyer et charges

Garantie des détériorations immobilières, protection juridique, frais de contentieux : Sur devis

Garantie d'absence de locataire 3 mois : +1,70% TTC du loyer et charges

Prestations supplémentaires : Déclaration et suivi des sinistres : 6 % TTC des indemnités perçues / Représentation en AG hors heures ouvrables : 60,98 € TTC/Heures

SYNDIC (TARIFS TTC)

1- Honoraires à la charge du Syndicat des Copropriétaires :

De 2 à 4 lots : 825,00€ HT soit 990,00€ TTC/an
De 5 à 7 lots : 1 125,00€ HT soit 1 350,00€ TTC/an
De 8 à 10 lots : 1 375,00€ HT soit 1 650,00€ TTC/an
De 11 à 13 lots : 1 875,00€ HT soit 2 250,00€ TTC/an
De 14 à 16 lots : 2 125,00€ HT soit 2 550,00€ TTC/an
De 17 à 20 lots : 2 375,00€ HT soit 2 850,00€ TTC/an
Au-delà de 20 lots : nous consulter

Rémunération des prestations particulières hors forfait : (Visites hors forfait, prestations en urgence, gestion des contentieux, ...) Soit taux horaires de 65 € HT soit 78 € TTC de l'heure – Soit le tarif convenu selon vote de l'Assemblée Générale.

2- Honoraires à la charge des Copropriétaires UNIQUEMENT :

Recouvrement : Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception : 30€ TTC/ Relance après mise en demeure : 50 € TTC / Dépôt de requête en injonction de payer : 150 € TTC / Frais de constitution de d'hypothèque : 150 € TTC / Frais de mainlevée d'hypothèque : 150 € TTC/ Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice : 150 € TTC / Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) : à la Vacation.

Mutations : Etat daté : Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté s'élève à 720 € TTC / Opposition sur mutation : 150 € TTC

Délivrance de documents papier : Carnet d'entretien, Diagnostics techniques ou Copie certifiée conforme de procès-verbal d'assemblée générale : 15 € TTC- OFFERT si dématérialisé.

HONORAIRES TRANSACTIONS IMMOBILIERES /LOCATIONS



Applicables à compter du 1^{er} décembre 2023

SAINT-PIERRE
IMMOBILIER

TRANSACTIONS (TARIFS TTC)

Honoraires de transaction à la charge du MANDANT

HABITATIONS ET TERRAINS (TARIFS TTC)

Prix de vente honoraires d'agence inclus	Pourcentage
De 1 € à 29 999 €	3000,00€
De 30 000€ à 79 999 €	10,00 %
De 80 000 € à 99 999 €	09,00 %
De 100 000 € à 149 999 €	8 000,00 €
De 150 000 € à 199 999 €	10 000,00 €
De 200 000 € à 249 999 €	12 000,00 €
De 250 000 € à 299 999 €	14 000,00 €
De 300 000 € à 349 999 €	16 000,00 €
De 350 000 € à 399 999 €	18 000,00 €
De 400 000 € à 449 999 €	20 000,00 €
De 450 000 € à 499 999 €	22 000,00 €
De 500 000 € à 549 999 €	24 000,00 €
De 550 000 € à 599 999 €	26 000,00 €
De 600 000 € à 699 999€	04,50 %
Supérieur à 700 000 €	04,00 %

PARKINGS (TARIF TTC)

Forfait de 3 000,00€

COMMERCES (TARIFS TTC)

10,00 %

LOCATIONS (TARIFS TTC)

Honoraires de location PARTAGES entre Bailleur et Locataire comme suit :

Communes de l'agglomération Toulousaine (Zone tendue– Décret n°2013-392 10/05/2013)

10,00€/m² à la charge du bailleur
10,00€/m² à la charge du preneur

Communes de l'agglomération Toulousaine – (Zone C-Hors Décret):

8,00€/m² à la charge du bailleur
8,00€/m² à la charge du preneur

Etat des lieux d'entrée – Toutes communes :

3,00€/m² à la charge du bailleur
3,00€/m² à la charge du preneur

Honoraires de négociation :

90,00€ à la charge exclusive du bailleur

Rédaction d'avenant de bail d'habitation :

10,00€/m² à la charge du bailleur
10,00€/m² à la charge du preneur